



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABOLIR LA ZONE H-60 ET DE L'INTÉGRER À MÊME LA ZONE H-59, DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES H-44, H-45 ET H-59 ET D'AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS BIFAMILIAUX ET TRIFAMILIAUX ISOLÉS DANS LA ZONE H-59

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

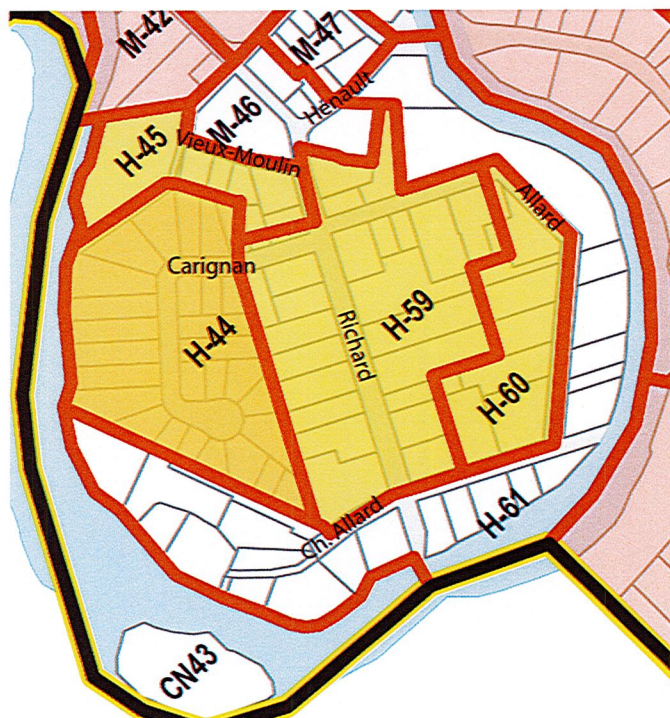
1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABOLIR LA ZONE H-60 ET DE L'INTÉGRER À MÊME LA ZONE H-59, DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES H-44, H-45 ET H-59 ET D'AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS BIFAMILIAUX ET TRIFAMILIAUX ISOLÉS DANS LA ZONE H-59

Le projet de règlement vise à abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, il vise également à inclure les lots 4 832 215 et 4 832 216 au sein de la zone H-59 au lieu de la zone H-44, d'inclure le lot 5 458 594 à la zone H-44 au lieu de la zone H-59 et d'inclure le lot 4 832 227 à la zone H-44 au lieu de la zone H-45 et finalement, il vise à autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.

5. Les zones suivantes sont affectées par cette modification règlementaires :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,


Flavie Robitaille